

PUBLIÉ LE

15 AVR. 2025



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250410-2025\_189-AR

S<sup>2</sup>LO

REF : JDG/AB/PG (018)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2025-189

## DECISION

**Objet : Fourniture de tomates de saison, dans le cadre d'une démarche locale de développement durable**  
**Accord-cadre à bons de commande**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2123-1-2°,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'approvisionner en tomates de saison, dans le cadre d'une démarche locale de développement durable, pour la restauration collective,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** - De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de tomates de saison, dans le cadre d'une démarche locale de développement durable avec les sociétés MARTINO FRANCIS à SALON DE PROVENCE (13300) et POMONA TERRE AZUR à BERRE L'ETANG (13133), pour des montants susceptibles de varier entre 2 000,00 € HT minimum (soit 2 110,00 € TTC) et 12 000,00 € HT maximum (soit 12 660,00 € TTC).

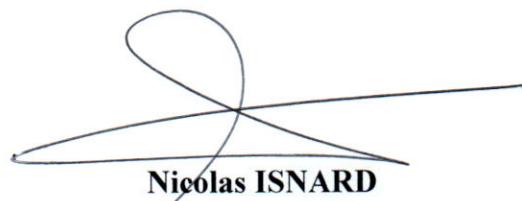
**ARTICLE 2** - L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2025 et pourra être reconduit pour deux périodes successives de un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Les seuils ci-avant mentionnés seront identiques pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 3** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Annexe de la Restauration Collective, Chapitre 011, Article 60623, service 4400, nature de prestation 10.08.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le **10 AVR. 2025**



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**